

**Assainissement du bruit routier sur la Commune d'Ecublens/VD  
Demande d'un crédit d'étude**

---

AU CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis concerne l'étude d'assainissement des nuisances sonores en bordure des routes cantonales et communales.

Cette étude vise, en application des lois fédérales, à proposer des mesures appropriées permettant de réduire le bruit par une diminution ou un transfert de trafic, à empêcher sa propagation par la construction d'ouvrages antibruit ou par l'insonorisation des fenêtres.

Elle s'inscrit, en collaboration avec le Canton de Vaud, dans une "convention-programme" conclue avec la Confédération, pour la prochaine phase de subvention qui prendra fin en 2018.

**2. CADRE LÉGAL**

La lutte contre le bruit en Suisse vise à protéger la population des nuisances sonores de façon à ce qu'elle ne soit pas gênée de manière sensible dans son bien-être. Elle se base sur la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et sur l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

Les cantons sont chargés de l'application des lois fédérales qui prescrivent que les routes, dont le trafic émet un bruit trop important, doivent être assainies par leurs propriétaires et à leurs frais avant 2018 pour avoir droit aux subventions de la Confédération.

L'OPB fixe des valeurs limites d'exposition, dont la sévérité augmente avec le degré de sensibilité des zones et des bâtiments à protéger. Pour chacun de ces degrés de sensibilité, l'OPB exprime en décibels trois niveaux d'évaluation différents pour les périodes de jour et de nuit. Ces niveaux sont la valeur de planification qui fixe les objectifs à respecter pour des installations ou équipements nouveaux, les valeurs limites d'immission qui déterminent ce qui est au maximum admissible pour l'existant, ainsi que la valeur d'alarme qui permet de déterminer l'urgence des mesures à prendre.

L'objectif d'un d'assainissement du bruit routier est de définir les mesures permettant d'abaisser les niveaux sonores en dessous des valeurs limites d'immission (VLI) définies par l'OPB:

**Art. 13 Assainissement**

- 1 *Pour les installations fixes qui contribuent de manière notable au dépassement des valeurs limites d'immission, l'autorité d'exécution ordonne l'assainissement nécessaire, après avoir entendu le détenteur de l'installation.*
- 2 *Les installations seront assainies:*
  - a. *dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportable, et*
  - b. *de telle façon que les valeurs limites d'immission ne soient plus dépassées.*
- 3 *Lorsqu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose, l'autorité d'exécution accorde la priorité aux mesures qui empêchent ou réduisent la formation de bruit plutôt qu'à celles qui empêchent ou réduisent uniquement sa propagation.*

...

Dans certaines situations ne permettant pas une réduction du bruit suffisante, des conditions d'allègement peuvent être accordées par l'autorité d'exécution:

**Art. 14 Allègements en cas d'assainissement**

- 1 *L'autorité d'exécution accorde des allègements dans la mesure où:*
  - a. *l'assainissement entraverait de manière excessive l'exploitation ou entraînerait des frais disproportionnés;*
  - b. *des intérêts prépondérants, notamment dans les domaines de la protection des sites, de la nature et du paysage, de la sécurité de la circulation et de l'exploitation ainsi que de la défense générale s'opposent à l'assainissement.*

...

Lorsque, pour une raison bien précise, un assainissement au sens strict n'est pas possible, la loi permet d'y renoncer et des allègements peuvent être accordés. Afin de protéger, malgré tout, les personnes exposées au bruit, il faut alors insonoriser les locaux "à usage sensible au bruit", c'est-à-dire les locaux où des personnes séjournent durant une période prolongée.

### 3. CONTEXTE

Le territoire de la commune d'Ecublens est traversé par 5 routes cantonales (RC1a, RC 76b, RC 79a, RC 81c, RC 82b), dont certains tronçons ont le statut de "traversée de localité" (entretien à charge de la Commune), parcourues par un trafic journalier important. Par ailleurs, quatre tronçons de routes communales supportent également des charges de trafic élevées (annexe 1).

Un certain nombre de bâtiments bordant ces tronçons routiers sont actuellement exposés à des niveaux sonores dépassant les VLI. Dans certains quartiers, des habitants interpellent de plus en plus souvent la Municipalité pour que des mesures soient prises afin de limiter les nuisances sonores dues au trafic routier.

L'assainissement des routes cantonales hors traversée de localité est de la responsabilité du Canton tandis que les communes doivent entreprendre celui des routes cantonales en traversée de localité ainsi que celui des routes communales.

L'étude sera faite de manière commune avec le Service des routes (SR) du Canton de Vaud, responsable de l'application de la législation fédérale dans le domaine de la protection contre le bruit. Le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) a pour sa part eu pour tâche d'établir le cadastre du bruit routier portant sur l'ensemble du réseau des routes nationales et cantonales ainsi que sur les principales routes communales. Ce cadastre montre que l'assainissement doit être entrepris pour environ 400 km de routes cantonales et communales réparties sur près de 150 communes.

Le délai pour réaliser les assainissements et les mesures d'isolation acoustique sur les routes est fixé au 31 mars 2018. A certaines conditions et jusqu'à cette date, la Confédération contribuera financièrement à la mise en oeuvre des mesures d'assainissement (entre 15 et 32 % de subventionnement selon l'efficacité des mesures).

Pour bénéficier des subventions fédérales, les mesures d'assainissement doivent être intégrées dans une "convention-programme" conclue entre la Confédération et le Canton, dont la discussion intervient tous les 4 ans. Les projets communaux seront pris en compte par le Canton lors de l'élaboration de la prochaine "convention-programme" débutant en 2010.

#### **4. DESCRIPTION DU PROJET**

##### **4.1 Déroulement de l'étude de l'assainissement du bruit routier**

L'étude d'assainissement sera réalisée selon une méthodologie et un cahier des charges établi par le Service des routes.

Il s'agit pour l'essentiel:

- d'effectuer l'inventaire de l'aménagement du sol avec un recensement des bâtiments à protéger selon leur affectation, leur degré de sensibilité au bruit et leur date de construction.
- de réaliser une modélisation informatique représentant l'état actuel du bruit à la source et mettant en évidence les bâtiments soumis à des dépassements des valeurs limites d'immission et des valeurs d'alarme. Entre 20 et 30 mesures de bruit seront nécessaires in situ pour caler le modèle.
- de proposer des mesures d'assainissement (limitation de vitesse, gestion de trafic, parois anti-bruit, etc.) et une estimation du coût de ces mesures. Une analyse coût – efficacité mettra notamment en évidence les mesures d'allégements nécessaires (insonorisation des locaux sensibles).

L'élaboration de l'étude d'assainissement du bruit routier sera menée avec l'appui des services compétents du Canton (SR et SEVEN). Cette collaboration assurera l'intégration du plan de mesures à la "convention-programme" d'ici 2018, et permettra à la Commune d'Ecublens de bénéficier de subventions fédérales pour la mise en oeuvre des mesures d'assainissement du bruit routier sur son territoire.

Le mandat sera réalisé par un bureau d'ingénieur spécialisé en étude de bruit, sélectionné selon une procédure d'appel d'offre sur invitation.

#### 4.2 Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude comprend, sur le territoire communal d'Ecublens, l'ensemble des axes routiers dont le trafic est supérieur à 3'000 véhicules/jours, exception faite de la RC1 qui a déjà fait l'objet d'une étude d'assainissement. Ces routes sont mises en évidence sur le plan de l'annexe 1.

- Routes cantonales hors localité	3'250 m	}	9'180 m au total
- Routes cantonales en traversée de localité	4'035 m		
- Routes communales	1'895 m		

Cela représente 65% de routes à charge de la Commune et 35% de routes à charge du Canton. Cette répartition sera utilisée pour le financement de l'étude.

Environ 200 bâtiments sont touchés par l'étude. Le tronçon routier de l'avenue du Tir-Fédéral, à charge de la Commune d'Ecublens, se situe en limite de commune avec Chavannes-près-Renens. Par conséquent, les bâtiments concernés de cette commune seront également compris dans l'étude. Une prise en charge financière par la Commune de Chavannes-près-Renens n'est cependant pas légalement envisageable car la Commune d'Ecublens est "responsable" du tronçon de route en question.

En fonction de la superposition du bruit avec d'autres installations routières (autoroutes) et ferroviaire (CFF, m1), des répartitions financières pour la mise en place des mesures pourront être envisagées, au cas par cas, proportionnellement aux immissions de bruit de chacune des installations.

Par ailleurs, les bâtiments construits après 1985, date d'entrée en vigueur de la LPE, ne nécessitent pas de mesures de protection car ils doivent avoir été construits selon les normes imposées par la LPE et l'OPB.

### 5. CRÉDIT D'ÉTUDE

Sur la base des critères définis par le cahier des charges du Service des routes et des offres reçues, le Service des travaux, domaines et environnement, la Section urbanisme de la Commune d'Ecublens et le Service des routes de l'Etat de Vaud ont pris la moyenne des offres pour établir le budget nécessaire à l'étude d'assainissement.

Les prestations suivantes sont incluses:

- Récolte des données de base
- Situation actuelle des niveaux sonores: mesures, modélisation informatique, dossier photographique
- Situation des niveaux sonores futurs avant assainissement: modélisation trafic 2030

- Mesures d'assainissement: solutions d'assainissement pour les tronçons présentant un dépassement des VLI en 2030, propositions de mesures à la source, sur le chemin de propagation et aux récepteurs
- Modélisation des niveaux sonores après assainissement
- Elaboration du dossier d'assainissement: rapport et plans
- Séances et coordination

Elles sont devisées de la manière suivante:

• Total honoraires HT	Fr. 60'000.--
• Frais 3%	Fr. 1'800.--
• Divers et imprévus	<u>Fr. 3'200.--</u>
Total HT	Fr. 65'000.--
TVA 7.6 %	<u>Fr. 4'940.--</u>
Total TTC	<u>Fr. 69'940.--</u>
<b>Total forfaitaire TTC</b>	<b><u>Fr. 70'000.--</u></b>

La répartition des coûts proposée, compte tenu des longueurs de routes à charge de chaque partenaire, est de 65% pour la Commune d'Ecublens et 35 % pour le Canton, soit **Fr. 45'500.-- TTC** pour la Commune d'Ecublens.

## 6. CALENDRIER

Le plan d'assainissement du bruit routier de la Commune sera réalisé en 5 mois. La finalisation des documents est prévue pour fin octobre 2009. Dans tous les cas, l'étude devra être terminée en décembre 2009 afin que les mesures d'assainissement puissent être intégrées à la "convention-programme" entre la Confédération et le Canton de Vaud dont la mise en oeuvre débutera le 1er janvier 2012.

## 7. FINANCEMENT

Ce crédit d'étude de Fr. 45'500.-- sera couvert par la trésorerie ordinaire. Il fera partie intégrante du montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes.

En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, ce montant sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

\* \* \*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N°7/2009;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

1. d'approuver le crédit d'étude pour l'assainissement du bruit routier de la Commune d'Ecublens/VD;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de **Fr. 45'500.--** (quarante cinq mille cinq cents francs) pour sa réalisation;

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 420 "Urbanisme" et la nature n° 5010 "Ouvrages de génie civil", plus précisément dans le compte n° 420.5010.103 "Assainissement du bruit routier de la Commune d'Ecublens - crédit d'étude".

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

\* \* \*

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 avril 2009.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic            Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin            Ph. Poget

**Annexe:** 1 plan du réseau routier

#### Délégués municipaux à convoquer:

- Par la commission ad hoc: M. Christian Maeder, section des travaux, domaines et environnement
- Par la commission des finances: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Écublens/VD, le 3 avril 2009

MM/CB